

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63**

Séance ordinaire du 27 mars 2023

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 4
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 14 mars 2023	

N° 5

**Subvention de fonctionnement
au Comité des œuvres sociales du SDIS 63 au titre de l'année 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 mars à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BERNARD, Mme BETHUNE, M. BOYER, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DERRÉ, Mme DURON, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GAUMET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléants** : Mme BONY, Mme GUILLOT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. MALET, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, M. CHÉSI, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : M. BESSEYRE, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. GALPIER, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PERRODIN, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudante-chef BOURDIN, Commandant CUBIZOLLES.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, fixent les obligations en matière de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment la contractualisation de convention d'objectifs pour les participations annuelles supérieures à 23 000 €.

Ainsi, par convention d'objectifs en date du 26 avril 2010, le SDIS 63 a désigné le comité des œuvres sociales (COS) du SDIS 63 comme prestataire de service en matière d'action sociale au bénéfice de ses agents, pour convenir du type d'action sociale et définir des modalités de mise en œuvre.

Le budget prévisionnel établi pour l'année 2023 par l'association, présente un déséquilibre de 82 027 € avec le maintien du montant du subventionnement à hauteur de 2022, soit 353 973 €. En effet, dans leur exposé, le COS fait part de ses craintes pour pérenniser des actions équivalentes aux années passées. Il est fait état, notamment d'une augmentation du nombre d'adhérents sur ces deux dernières années et, du nombre des agents éligibles au départ à la retraite. Avec les éléments exposés, la subvention pourrait faire l'objet d'une révision en 2023.

Pour autant, il est proposé de reconduire le montant de la subvention à hauteur de celui de l'année 2022.

	Subvention 2022	Proposition de subvention 2023
• Comité des œuvres sociales du SDIS63	353 973 €	353 973 €

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **l'attribution d'une subvention de fonctionnement au COS au titre de l'année 2023 de 353 973 € ;**
 - **et d'autoriser le président du CA du SDIS 63 à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **27 MARS 2023**

Le président
du conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN